

## Procès-Verbal

### I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Philippe ALGOËT

#### **1) Proposition de résolution de l'Association des Maires de Frances (AMF)**

La résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, présentée le 22 novembre dernier, a été adoptée à l'unanimité du Bureau de l'Association des Maires de France (AMF), représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue à la fois la feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation que l'AMF souhaite ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Aussi, afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'Etat, il est proposé d'adopter ladite résolution :

C'est d'abord la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Une relation équilibrée exige également une participation équitable de l'Etat, au côté des collectivités territoriales, au redressement des comptes publics. Il s'agit enfin que le gouvernement partage et s'engage dans une culture de la confiance. La décentralisation donne, au quotidien, du sens à la démocratie, grâce à la force de la proximité et à la légitimité issue du suffrage universel. La campagne nationale « Ma commune j'y tiens », lancée à l'occasion de ce congrès et relayée dans toutes les communes de France, vise à consolider le lien indéfectible mais aujourd'hui fragilisé, entre le maire, son équipe et l'ensemble des habitants de la commune. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité propose sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette résolution.

### II- Finances

Rapporteur : André COTTENCEAU

#### **2) Reprise anticipée des résultats de l'exercice du budget général et affectation 2018**

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les résultats produits par le trésorier (compte de gestion provisoire,

VU la fiche des résultats prévisionnels 2018 annexée à la présente délibération et certifiée par Monsieur le Trésorier de Doué la Fontaine,

Il est possible de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent au Budget Primitif suivant avant le vote des comptes administratifs et de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate les résultats de l'exercice 2018 présentés
- Affecte par anticipation l'excédent de fonctionnement 2018 de **4 666 439.27 €** comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N</b>	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	<b>+ 1 187 342.12 €</b>
B. Résultats antérieurs reportés <b>D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins)</b> Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	<b>+ 3 479 097.15 €</b>
C Résultat à affecter : C = A + B	<b>+ 4 666 439.27 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N)</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) <b>Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif)</b> Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	<b>- 929 619.46 €</b>
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	<b>- 1 485 200,00 €</b>
F Besoin de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) <b>Excédent de financement (si recettes &gt; dépenses)</b>	= D + E <b>- 2 414 819.46 €</b>
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	<b>2 414 819.46 €</b>
<b>H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)</b>	<b>2 251 619.81 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

### 3) Approbation de la méthode de vote du budget

Compte tenu de la strate de population de la commune, le budget doit être voté par nature de dépenses et être présenté par fonctions.

D'autre part, en vertu de l'article L.2312-2 du Code général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les budgets par chapitre en fonctionnement, et par opération en investissement.

### 4) Budget Principal : vote du Budget Primitif 2019

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 janvier 2019,

Vu les documents joints à la présente note (annexes 2.1 à 2.4)

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 décembre 2018, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2019 du budget principal dont les documents sont joints à la présente note (annexe3 BP 2019). Celui-ci s'établit comme suit :

<p>- <b>Fonctionnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses : 9 303 000,00 €</li> <li>• Recettes : 9 303 000,00 €</li> </ul>	<p>- <b>Investissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses : 9 655 000,00 €</li> <li>• Recettes : 9 655 000,00 €</li> </ul>
---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 du budget principal.

### 5) Modification d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2018 portant création de deux AP/CP « Réhabilitation et extension de la mairie de Lys-Haut-Layon » et « Réhabilitation et extension de la bibliothèque et de l'école de musique de Vihiers »,

CONSIDERANT l'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des Crédits de Paiements, et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les autorisations de programme et les crédits de Paiements 2019 des opérations ci-dessous :

N° et libellé N° opération budgétaire		Montant de l'AP	Montant des CP				
			2016	2017	2018	2019	2020
2018-1	Réhabilitation et extension de la mairie de Lys-Haut-Layon Opération budgétaire : 11 Chapitres 21 et 23	1 999 346,00 €		213 486,00 €	113 095,00 €	594 000 € + Reports 1 000 765 € = 1 594 765 €	78 000,00 €
2018-2	Réhabilitation et extension de la bibliothèque et de l'école de musique de Lys Haut Layon Opération budgétaire : 21 Chapitres 21 et 23	1 814 067,00 €	5 100 €	25 318,00 €	121 726,00 €	420 000 € + Reports 121 923 € = 541 923 €	1 120 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 813 413 €</b>	<b>5 100 €</b>	<b>238 804 €</b>	<b>234 821 €</b>	<b>2 136 688 €</b>	<b>1 198 000 €</b>

#### 6) Création d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Ce principe déroge au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter l'intégralité d'une dépense pluriannuelle à un seul exercice et vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé de gérer à compter de l'exercice 2018, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la ville en AP/CP.

**Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. **Elles peuvent être révisées chaque année.**

**Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). Les crédits de paiement non utilisés une année ne font pas l'objet de reports sauf à titre exceptionnel.

Il est proposé au conseil municipal de créer deux autorisations de programme faisant suite aux projets de création de la salle des fêtes à Nueil-sur-Layon et de travaux de voirie de la traverse de bourg de Tigné. Ainsi, pour chacun de ces projets, il est proposé un montant et une durée et une répartition pluriannuelle des besoins de crédits de paiement mentionnée, à titre d'information, en annexe de la délibération.

Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année, toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements sont annuellement nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce sur la création des autorisations de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) «création de la salle des fêtes à Nueil sur Layon et de travaux de voirie de la traverse de bourg de Tigné.» telle que présentée ci-dessous
- Vote les montants de ces deux autorisations de programme et la répartition de leurs crédits de paiement ainsi que détaillés et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes,

N° et libellé N° opération budgétaire		Montant initial de l'AP	Montant des CP				
			2018	2019	2020	2021	2022
2019-1	Création de la salle des fêtes de Nueil sur Layon Opération budgétaire : 16 Chapitres 21 et 23	1 184 384 €	942 €	55 000 € + Reports 22 442 € = 77 442 €	556 000 €	550 000 €	
2019-2	Travaux de voirie de la traverse de bourg de Tigné Opération budgétaire : 14 Chapitres 21 et 23	839 767 €	25 652 €	150 000 € + Reports 23 115 € = 173 115 €	305 000 €	134 000 €	202 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 024 151 €</b>	<b>26 594 €</b>	<b>250 557 €</b>	<b>861 000 €</b>	<b>684 000 €</b>	<b>202 000 €</b>

## 7) Demandes de subventions au titre de la DETR 2019

Vu la circulaire d'appel à projet relative à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2019 du 21 décembre 2018,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une demande de DETR 2019 pour 4 projets :

♦ **Transformation d'un terrain de football en gazon naturel, en terrain de football avec gazon synthétique avec éclairage.**

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Nature des Dépenses	Montant HT (€)
A-Etude	34 184,00€
B-Travaux pour le terrain de football	620 000,00€
C- Eclairage	100 000,00€
<b>Total HT de l'opération</b>	<b>754 184,00€</b>

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Cofinancements sollicités	52 792,88€	7%	Région
	105 585,76€	14%	Fédération de football
	263 964,40€	35%	DETR
Autofinancement du maître d'ouvrage	331 840,96€	44%	
<b>Total HT</b>	<b>754 184,00€</b>	<b>100%</b>	

♦ **Aménagement sécuritaire des abords de l'espace culturel à Vihiers.**

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Nature des Dépenses	Montant HT (€)
A - Etude	14 950,00 €
B - Terrassement - Voiries	212 930,00 €
C - Réseaux	21 000,00 €
D - Espaces verts	13 000,00 €
E - DOE - Récolement	4 000,00 €
<b>Total HT de l'opération</b>	<b>265 880,00€</b>

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Cofinancements sollicités	Etats 66 470,00 €	25%	DETR
Autofinancement du maître d'ouvrage	199 410,00 €	75%	
<b>Total HT</b>	<b>265 880,00 €</b>		

♦ **Aménagement sécuritaire de la traverse de la commune déléguée de Tigné, tranche 1**

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Nature des Dépenses	Montant HT (€)
A - Etude	37 800,00 €
B - Travaux tranche 1	125 000,00 €
<b>Total HT de l'opération</b>	<b>162 800,00€</b>

Recettes	Montant HT	% du coût total HT	Précisions
Cofinancements Etats sollicités	73 260,00 €	45%	DETR
Autofinancement du maître d'ouvrage	89 540,00 €	55%	
<b>Total HT</b>	<b>162 800,00 €</b>		

♦ **Création d'un club house à Tigné et remise en état de l'arrosage automatique du terrain de football.**

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Nature des Dépenses	Montant HT (€)	Recettes	Montant HT	% du coût total HT	Précisions
A - Etude	12 333,00 €	Cofinancements Etats sollicités	42 408.10 €	35%	DETR
B - Travaux de construction du bâtiment	78 000,00 €	Autofinancement du maître d'ouvrage	78 757.90 €	65%	
C - Remise en état arrosage automatique	30 833,00 €	<b>Total HT</b>	<b>121 166,00 €</b>		
<b>Total HT de l'opération</b>	<b>121 166,00€</b>				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces demandes de subventions au titre de la DETR 2019.

- Un conseiller demande si ces sommes inscrites engageait réellement ces dépenses ? Oui car ces sommes sont déjà inscrites au Budget. Les recettes qui ne sont pas sûres, ne figurent pas au contraire dans le budget primitif 2019.
- Un conseiller demande quel est le taux de TVA en vigueur sur ce type de projet ? 20%
- Un autre conseiller pose la question de savoir si la DETR peut financer des projets structurants ? oui d'après la liste 2018, différents types de projets sont subventionnable (aires de jeux, vestiaires de football, églises...)
- Concernant la construction d'un terrain synthétique, un conseiller municipal demande si la commune de St Paul du Bois va participer financièrement ? oui sur le principe cela est acté, reste à définir le montant exact.

8) **Demandes de subventions au titre de la DSIL 2019 Grande priorité**

Vu la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en date du 21 décembre 2018, Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une demande de DSIL grande priorité concernant 2 projets :

♦ **Mise aux normes et sécurisation de l'espace culturel**

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Nature des Dépenses	Montant HT (€)	Recettes	Montant HT	% du coût total HT	Précisions
A - Etude	131 568,00€	Cofinancements Etat sollicités	480 000.00€ 66 470,00€	29,40% 4,07%	DSIL DETR
B - Travaux de mises aux normes	1 250 000,00€	Autre cofinancement	750 000,00€	45.94%	Région
C - Travaux de sécurisation des abords	250 930,00€	Autofinancement du maître d'ouvrage	336 028.60€	20.59%	
<b>Total HT de l'opération</b>	<b>1 632 498,00€</b>	<b>Total HT</b>	<b>1 632 498,00€</b>		

♦ **Rénovation thermique de la salle des fêtes du Voide**

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Nature des Dépenses	Montant HT (€)	Recettes	Montant HT	% du coût total HT	Précisions
A - Etude	15 000,00€	Cofinancements Etat sollicités	97 500,00€	50%	DSIL
B - Travaux de rénovation	180 000,00€	Autofinancement du maître d'ouvrage	97 500,00€	50%	
<b>Total HT de l'opération</b>	<b>195 000,00€</b>	<b>Total HT</b>	<b>195 000,00€</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces demandes de subventions au titre de la DSIL 2019.

**III-Voirie**

Rapporteur : Didier BODIN

**IV-Bâtiments**

Rapporteur : François PINEAU

**V- Aménagement de l'espace-Urbanisme**

Rapporteur : Médéric THOMAS

9) **Acquisition d'un emplacement réservé à NUEL-SUR-LAYON (BONNEAU) : convention de servitude de passage**

Par délibération n°166 en date du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. et Mme Pierre BONNEAU, correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé n°13 (création d'une voie entre la rue des Volageries et le futur lotissement) à Nueil-sur-Layon.

Avant la signature de l'acte prévue début février, et conformément aux conditions du compromis de vente, il y a lieu de compléter la délibération par la réalisation d'une convention de servitude de passage en tréfonds au profit de la partie de parcelle conservée par les vendeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création d'une servitude de passage.

#### **10) Acquisition d'une parcelle à ST-HILAIRE-DU-BOIS pour la création d'un terrain synthétique (M. ANDRAULT)**

Dans le cadre du projet de création d'un terrain synthétique, il y a lieu d'acquérir une parcelle de terrain pour permettre la réalisation du projet. M. Jacques ANDRAULT, propriétaire riverain de la parcelle 286 AT 123 à Saint-Hilaire-du-Bois, accepte la cession d'une partie de son terrain (environ 6755 m<sup>2</sup>) dans les conditions suivantes :

- Prix de vente : 15 000 €
- Indemnité d'éviction de l'exploitant (GAEC La Louettière) : 2 500 €
- Prise en charge par la commune des frais de division et bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 55 voix pour, 1 contre et 1 abstention, autorise l'acquisition de ladite parcelle.

#### **11) Cession d'un immeuble commercial aux Cerqueux-sous-Passavant**

M. MOULIN Mickaël, gérant actuel du Bar-Restaurant communal « Fleur de Sel », sollicite la collectivité pour acquérir le bâti abritant le fonds de commerce, constitué d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage.

L'avis de France Domaine, rendu le 18 janvier 2019, estime le bien à 65 000 €.

M. MOULIN propose une acquisition à 45 000,00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 56 voix pour et 1 contre, autorise cette cession.

#### **12) Principe de cession à la société Anjou Fibre, filiale de TDF, d'une emprise foncière communale destinée à recevoir un nœud de raccordement optique-Vihiers**

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, depuis Anjou Numérique, TDF Fibre, filiale à 100% de la société TDF (télédiffusion de France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur le département du Maine-et-Loire.

Cette société doit intervenir sur Vihiers en 2019. Son intervention consistera en des travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc.),

Le programme de travaux prévoit notamment la création d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur le domaine communal au niveau de la rue de Saint-Hilaire à Vihiers. Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO.

A la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques sera rétrocédé au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio. Le prix de la cession de cette parcelle de terrain est fixé à un Euro (1€)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la cession partielle du terrain cadastrée section AE n°6.
- Autorise Anjou Fibre à faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle cadastrée section AE n°6. en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO (Les frais de découpage parcellaire et de bornage seront pris en charge par Anjou Fibre).
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la cession du terrain d'assiette du NRO (Les frais d'actes notariés pour l'acquisition de la parcelle seront pris en charge par Anjou Fibre).
- Dans l'attente de ladite cession dont le temps de la procédure est incompatible avec celui des premiers travaux programmés par la société Anjou Fibre, il convient d'autoriser la société Anjou Fibre sous forme d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal (dont le projet est joint à la présente note, annexe 3) à commencer dès à présent les travaux, afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais.

#### **13) Avis sur l'arrêt de projet du SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais**

La Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en 2014 et a souhaité construire ce schéma avec l'ensemble des acteurs concernés.

Une large concertation a été instaurée, au travers d'ateliers thématiques et territoriaux, de séminaires, de réunions de personnes publiques associées et de réunions de travail spécifiques, pour aboutir à un arrêt de projet le 4 décembre 2018. Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Thouarsais soumet pour avis le projet de schéma arrêté aux communes limitrophes.

Les éléments de cet arrêt sont consultables au lien suivant :

[https://drive.google.com/drive/folders/1GEeU8c8gIKvNixeY3wOZDzQqpFbz\\_CfT?usp=sharing](https://drive.google.com/drive/folders/1GEeU8c8gIKvNixeY3wOZDzQqpFbz_CfT?usp=sharing)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable audit arrêt de projet de SCOT de la Communauté de Communes du Thouarsais.

## **VI-Environnement**

Rapporteur : Jean-Noël GIRARD

### **14) Avis sur le projet de la SAS Ferme Eolienne de Saint Maurice Etusson**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme Eolienne de Saint Maurice, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien de 6 éoliennes, sur la commune de Saint Maurice Etusson (79 150) et dont la note explicative de ce projet est jointe à la présente (annexe 5).

Une enquête publique a lieu du 28 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus.

L'avis du Conseil municipal est sollicité car une partie du territoire de Lys-Haut-Layon est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 km fixé par la nomenclature des installations classées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne un avis favorable audit projet.

### **15) Désignation de 2 élus de Lys-Haut-Layon pour le groupement de commande du SLAL concernant les marchés publics (LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT et TREMONT)**

Dans le cadre de travaux d'aménagements prévus aux Cerqueux-sous-Passavant (aménagement du ruisseau du Pont Moreau) et à Trémont (aménagement du ruisseau du Livier), le Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL) a prévu un groupement de commande afin de pouvoir choisir les futurs prestataires. Concernant Lys-Haut-Layon, il faut désigner 2 élus afin de représenter la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Daniel FRAPPREAU et M. Didier BODIN.

## **VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux**

Rapporteur : Christine DECAËNS

## **VIII-Affaires sociales – Santé**

Rapporteur : Marie-Chantal REULLIER

## **IX-Affaires scolaires**

Rapporteurs : Françoise SERRIERE/Médéric THOMAS

## **X-Enfance-Jeunesse**

Rapporteur : Marie-Hélène BLET

### **16) Contrat enfance jeunesse**

Le contrat enfant jeunesse (CEJ) signé entre les communes du Vihierois et la CAF viendra à son terme le 31 décembre 2019. Or, les CEJ de l'Agglomération du Choletais et du Bocage viennent de s'achever au 31 décembre 2018.

Deux possibilités s'offrent aux communes du Vihierois :

- Arrêter le CEJ actuel au 31 décembre 2018 pour redémarrer un CEJ avec l'ensemble des collectivités du Choletais. Ce CEJ serait signé du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. Dans ce cas, nous perdons le bénéfice des actions non éligibles maintenues (environ 400€ prévu en 2019 pour LHL).
- Poursuivre le CEJ actuel jusqu'au 31 décembre 2019. Dans ce cas, il ne serait pas possible de signer un nouveau CEJ puisque la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a déjà annoncé qu'il n'y aurait plus de signature de CEJ à compter de 2020. Un autre mode de financement devrait remplacer les CEJ mais aucune décision n'est prise par la CNAF pour l'instant.

Dans l'hypothèse n°1, le CEJ du Choletais étant signé en 2019, il pourra se poursuivre jusqu'à son terme, c'est-à-dire fin 2022.

En comité de pilotage CEJ, les élus ont posé un certain nombre de questions à la CAF concernant un éventuel futur CEJ, notamment autour des actions de pilotage et de la liberté de décisions des élus des différents secteurs du Choletais. Les réponses sont en attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'arrêt du CEJ actuel au 31 décembre 2018.

## **XI-Sports**

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

## **XII-Culture/Tourisme**

Rapporteur : Christiane GASTE

## **XIII-Communication/Événementiel**

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

## **XIV-Administration générale**

Rapporteur : Joseph THOMAS

### **17) Protocole d'accord avec M. et Mme SOULIE**

Mme Marie-Geneviève SOULIÉ et M. Thierry SOULIÉ sont propriétaires indivis de l'immeuble sis 11 place Saint-Nicolas à VIHIERS 49310 LYS-HAUT-LAYON, cadastré section AK n° 126. Cet immeuble joint au nord-est la parcelle AK n° 127 (garage) récemment acquise par la commune de LYS-HAUT-LAYON en vue de l'extension de la mairie actuelle située sur la parcelle AK n° 128.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire de Lys-Haut-Layon à signer un protocole d'accord transactionnel (dont le projet est joint en annexe à la présente note, annexe 6) avec M. et Mme SOULIE afin de formaliser l'accord sur le projet de travaux en limite de leur propriété tel que présenté par la Commune ainsi que sur l'abandon à la Commune de la cave dont ils sont propriétaires.

Les travaux qui seront effectués sont :

- La démolition du garage existant, le mur existant sera conservé en partie basse, un mur sera à construire en élévation et la cave existante sera comblée. Ces travaux modifieront l'aspect des lieux en limite de la propriété SOULIÉ. En outre, pour en permettre la réalisation, la cave existante propriété de l'Indivision SOULIÉ doit être remblayée.

Mme Marie-Geneviève SOULIÉ et M. Thierry SOULIÉ, déclarent expressément accepter le projet de travaux de la Commune de LYS-HAUT-LAYON en limite de leur propriété tel que ce projet est présenté.

Ils déclarent en outre abandonner à la Commune de LYS-HAUT-LAYON la cave existante dont ils sont propriétaires en vue de son remblaiement total. En contrepartie, la Commune de LYS-HAUT-LAYON s'engage expressément à réaliser les travaux en limite de la propriété de l'Indivision SOULIÉ.

En outre, la Commune de LYS-HAUT-LAYON s'engage à prendre à sa charge la réfection totale de la portion de mur de clôture de la propriété SOULIÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ledit protocole d'accord transactionnel présenté.

### **18) Ouverture d'un poste de technicien à temps complet**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une ouverture de poste. En effet, l'agent aujourd'hui responsable de la voirie et des réseaux divers (technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) partira en retraite en fin d'année 2019, il convient donc de le remplacer.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture d'un poste de technicien principal ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette ouverture de poste.

### **19) Révision des tarifs de location des salles communales**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la révision des tarifs de location des salles communales de Lys-Haut-Layon à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Cela concerne les communes de Tancoigné, Trémont, Vihiers, Le Voide et Saint-Hilaire-du-Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision des tarifs présentée.

### **20) Tarif de vente de plaques funéraires à Lys Haut Layon**

Vu la délibération n°102 du 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du prix de vente des plaques funéraires.

En effet, une délibération avait été prise en juin 2017 fixant le tarif de ces plaques à 20€ pour la commune déléguée de Vihiers.

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser ce tarif pour l'ensemble des communes de Lys-Haut-Layon et de fixer le prix de vente des plaques funéraires à 54€.

De plus, le Conseil est également invité à fixer un prix de vente des caveaux au sein du cimetière de Nueil sur Layon. En effet, il a été procédé à des exhumations de concessions abandonnées, de nouveaux caveaux ont été mis en place aux emplacements repris, qui nous ont été facturés.

Il est donc proposé de revendre ces caveaux lors de la réservation de l'emplacement pour une nouvelle concession au prix qu'ils ont été facturés, soit 1 100,00€ HT.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés.

#### **21) Délibération permanente pour la gratification des stagiaires**

Vu la délibération n° 267 2016 du 8 juillet 2016

La commune de Lys-Haut-Layon va accueillir en février 2019 une stagiaire, étudiante en Master. Pendant au minimum 3 mois. Elle sera chargée de dresser un audit concernant les équipements sportifs sur Lys-Haut-Layon.

Une délibération du Conseil municipal a été prise en juillet 2016 concernant la gratification des stagiaires.

Etant donné que le plafond de la Sécurité Social a augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le conseil municipal doit à nouveau se prononcer en indiquant que l'indemnité est fixée à 15% du plafond de la sécurité Sociale soit 3,75€ par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de cette indemnité.

#### **22) Dénomination d'un lieu-dit-Saint Hilaire du Bois**

Depuis des décennies, les personnes habitant au carrefour de la RD 254, du chemin rural de la Louette et du chemin rural du Pont Moreau, donnent pour cette adresse « L'alouette », Saint hilaire du Bois, sans que nous puissions en trouver l'origine (il n'y a pas de trace d'une quelconque délibération du Conseil municipal à ce sujet.

Or, suite à une demande de numérotation des habitations, il est apparu que cadastralement, l'adresse est « La Louette »

Afin de mettre en concordance les faits et les documents cadastraux, il est proposé au Conseil municipal de dénommer officiellement ce lieudit « L'Alouette »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette dénomination.